

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 466

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 10 juillet »

la date :

« 16 juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet est bien trop excessif compte tenu des pouvoirs importants délégués par le Parlement.

Le prolongement jusqu'au 16 juin permet largement au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires contre le Covid19, d'autant plus que nous proposons également que l'Assemblée Nationale se réunisse avant le 2 juin pour faire un point d'étape et aviser des progrès réalisés.